

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 28 septembre 2009 à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon, Jacques Martial, et Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

- 333-09-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit acceptée après lecture faite.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- 334-09-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2009 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ÉTATS BUDGÉTÉS**

- 335-09-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de septembre 2009.

### **ADMINISTRATION**

#### **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 356-2009 de la Municipalité de Mandeville, concernant l'imposition de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1. Ce règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

#### **DEMANDE DE MME CAROLE LEVASSEUR ET M. ALAIN SOREL**

Nous venons de terminer le nettoyage des dégâts à notre chalet du Lac Ste-Rose causé par le déluge et la coulée de boue du 2 juillet 2009. En plus des crevasses et de toute la boue déposée sur le terrain, cette catastrophe nous a laissée près de 4' et demi d'eau additionné d'un 2 pouces de terre boueuse à la grandeur du sous-sol. Pour compléter le travail de nettoyage et de désinfection affectué, nous devons remplir les crevasses et l'entrée avec du sable et gravier. Il y a eu, évidemment, des pertes matérielles (réfrigérateur, sècheuse, outils, vêtements d'hiver, etc). Donc, est-ce que la municipalité a l'intention de faire quelque chose afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise?, Est-ce qu'il y a une procédure pour initier une demande d'aide et existe-t-il des formulaires de réclamation ou autres

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

documents à compléter? **La municipalité les avisera qu'ils doivent communiquer avec leur assurance personnelle.**

### DEMANDE DE COMMANDITE POUR PLACE AUX JEUNES

336-09-2009 Cette année, Place aux Jeunes est à sa 15<sup>e</sup> édition dans la MRC de D'Autray! Sa mission principale est de contrer l'exode des jeunes de notre région vers les grands centres. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde une subvention de 150\$ à Place aux Jeunes.

### CRÉ LANAUDIÈRE

La Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, consciente des lacunes actuelles en ce qui a trait à la desserte Internet haute vitesse dans la région, a entrepris diverses démarches visant à supporter les efforts des différents milieux pour en améliorer l'accessibilité.

### INSTALLATION DE NOUVELLES BOÎTES POSTALES

337-09-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Postes Canada à installer quatre (4) nouveaux emplacements de boîtes postales communautaires en partie sur les terrains de la municipalité de Mandeville. Lesdits emplacements seront situés près du 60 chemin du Lac Mandeville, au coin du chemin du Lac Mandeville et du chemin du Manoir, près du coin chemin du Parc et Montée du Lac Hénault et sur Terrasse Désailliers près de la station de pompage.

### DEMANDE DE MOISSON LANAUDIÈRE

Moisson Lanaudière banque alimentaire régionale aide les plus vulnérables de notre région depuis 1994. Nous recueillons à chaque année des millions de kilos de denrées alimentaires pour tout redistribuer gratuitement à nos 70 organismes accrédités. Au 31 décembre 2009 environ 14 211 kilos donnés auront été acheminés vers votre communauté par le biais des organismes.

### DÉPUTÉ DE BERTHIER-MASKINONGÉ

À titre de député de Berthier-Maskinongé, j'ai pris l'initiative de vous écrire afin de vous informer du nouveau programme qui vise à étendre le service à large bande (internet à haute vitesse) dans les régions qui ne sont pas encore desservies ou qui sont mal desservies.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **VOIRIE ET TRANSPORT**

#### DEMANDE DE MME HÉLÈNE CAMIRÉ

Suite à la conversation téléphonique que j'ai eu avec vous le 4 septembre 2009, je me fais le porte parole de plusieurs citoyens qui ont la même crainte que moi. Ma demande est celle-ci, en arrivant au Lac Hénault Sud, il y a une côte qui est très dangereuse. S'il y avait une perte de contrôle ou une collision, la chute, pourrait avoir des conséquences très graves aussi bien à notre conseiller municipal, on planerait sur sa maison. Il faudrait élargir et aplanir cette côte jusqu'au pont. Il y a beaucoup de circulation camion, autobus scolaire, citoyens du Lac Hénault Sud et du Lac Ste-Rose. Vous devriez venir constater par vous-même en montant cette côte.

#### DÉNEIGEMENT CHEMIN DES CASCADES

338-09-2009 Nous vous écrivons afin de faire la demande que la municipalité défraie en totalité (ou en partie) le coût du déneigement du Chemin des Cascades. Étant donné que la population de Mandeville et les touristes profitent des

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

attraits du Parc des Chutes (même en hiver), nous les propriétaires du Chemin du Cascades croyons cette demande justifiée.

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la moitié des frais de déneigement du Chemin des Cascades (jusqu'au stationnement du Parc des Chutes du Calvaire) soit un montant de 1806.00\$ taxes incluses comprenant le déneigement et le sablage.

### TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE À MÉNICK

- 339-09-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise les travaux d'arpentage et tout autres travaux nécessaire pour rendre le chemin carrossable (la portion de la route qui actuellement est non-carrossable).

### AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### SOUMISSION COLLECTE SÉLECTIVE 2010-2014

- 340-09-2009 Attendu qu'une seule soumission fut ouverte lundi le 14 septembre 2009 à 12h01 à la MRC de D'Autray dans le cadre de l'appel d'offre pour la collecte sélective 2010-2014;

Attendu que la seule soumission provenait de EBI et était conforme aux exigences du cahier de charges;

Attendu que le résultat est de 47.90\$/porte pour 2010-2014 comprenant les coûts pour les secteurs à accès restreints plus taxes comparativement à 47.56\$/porte pour 2007-2009;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission 2010-2014 de EBI pour la collecte sélective au montant de 47.90\$/porte comprenant les coûts pour les secteurs à accès restreints plus taxes. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents nécessaires au contrat.

#### TRAVAUX D'AQUEDUC – CHEMIN DE L'AQUEDUC

- 341-09-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise certains travaux d'aqueduc sur le Chemin de l'Aqueduc pour régulariser la situation suite à l'implantation du réservoir d'eau potable. Les dépenses rattachées aux travaux cités précédemment seront payés par le fonds de roulement de la municipalité.

#### ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

- 342-09-2009 Suite à l'appel d'offres du 10 septembre 2009 demandé par la municipalité de Mandeville pour l'exécution de travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable par le nettoyage des conduites, la municipalité a reçu et ouvert une seule soumission en date du 28 septembre 2009 à 11h01. Voici le résultat de l'ouverture des soumissions :

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

ACURO inc.

119 506.41\$ taxes incluses

Dessau a procédé à la vérification de la soumission et des pièces jointes et suite à l'analyse, la compagnie Acuro inc. a présenté la seule soumission conforme au montant de 119 506.41\$ taxes incluses et Dessau vous recommande l'acceptation. En plus, la soumission de Acuro inc. est accompagnée de tous les documents exigés par le cahier des charges générales.

Par conséquent,

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Acuro inc. tel que recommandé par la firme de génie-conseil Dessau au montant de 119 506.41\$ taxes incluses. Cette soumission sera payée par le programme de taxe d'accise du gouvernement fédéral.

### DEMANDE DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Mme Claire Ménard du 359 1<sup>er</sup> rang Peterborough demande le prolongement du réseau d'aqueduc. **La demande est à l'étude.**

### HONORAIRES PROFESSIONNELS – DESSAU

- 343-09-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-61356 au montant de 4 852.92\$ taxes incluses pour les travaux de surveillance de bureau concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc. Cette facture sera payée par le programme de taxe d'accise.

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR**

### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

- 344-09-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier 7610-14-01-05009 01 qu'elle va appuyer sa décision sur le rapport de M. Stéphane Allard ing. et agr. de la MRC de D'Autray et sur le rapport de M. Gilles Grondin ing. du MTQ de 1997.

### RÉNOVATIONS AU 411 CHEMIN DU LAC MANDEVILLE

- 345-09-2009 Je suis propriétaire d'une maison au Lac Mandeville depuis 2005. L'hiver dernier, j'ai eu des dégâts d'eau importants dans la maison et j'ai décidé de procéder à des rénovations dès cette année. En avril dernier, j'ai rencontré Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, afin d'avoir les documents de réglementation de la Municipalité sur les éléments à respecter lors de la rénovation d'une maison. Il est cependant regrettable que vous n'avez aucun document précisant les exigences requises pour obtenir un permis de construction. Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville exige que Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, fournisse sur support papier à chacune des demandes de permis toutes les exigences obligatoires afin d'obtenir ledit permis.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

### DEMANDE DE MME DENISE CÔTÉ

Conformément aux deux articles cités en rubrique, nous opérons un casse-croûte au 27 Desjardins sous le nom de Resto le P'tit Ranch. Nous projetons d'opérer notre commerce sur une plus longue période, déterminée en fonction de la température et surtout d'offrir notre service de livraison tout en conservant notre statut de casse-croûte. Notre projet se justifie par le fait des changements climatiques favorables à sa réalisation et par le manque de service de restauration rapide offert à la population de Mandeville en dehors de la saison estivale d'été. Conséquemment nous demandons aux membres du conseil municipal d'examiner notre projet et si vous le jugez pertinent de modifier le ou les règlements concernés en modifiant les dates d'ouverture permises pour un casse-croûte.

### AVIS DE MOTION

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de modifier l'article 3.3.5 1) du règlement administratif # 195 afin de modifier le type de professionnel habilité à déterminer la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine.

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 357-2009

346-09-2009 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement administratif numéro 195;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour but de modifier l'article 3.3.5 1) du règlement administratif numéro 195 afin de modifier le type de professionnel habilité à déterminer la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la loi le 28 septembre 2009;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le projet de règlement portant le numéro 357-2009 soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

#### Article 2

L'article 3.3.5 1) du règlement administratif numéro 195 est modifié comme suit :

1) pour les terrains en bordure d'un cours d'eau, inclure un plan, fait par un professionnel compétent en la matière, délimitant la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine.

#### Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Francine Bergeron, Mairesse

Danielle Lambert  
Secrétaire-trésorière et dir. générale

### PIIA – 156 30<sup>E</sup> AVENUE

347-09-2009 Attendu qu'est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire existant dans la bande de protection riveraine ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 septembre 2009 pour discuter des plans relatifs à la modification de la galerie du 156, 30<sup>e</sup> Avenue ;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Raymond Bourdelais  
Appuyé par M. Robert Laurence  
Et résolu à l'unanimité

Que le comité consultatif en urbanisme refuse les plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment principal pour le 156, 30<sup>e</sup> Avenue puisque le tout n'est pas conforme aux objectifs et critères du règlement # 346-2008. Le comité consultatif a pris en considération le fait que ladite propriété est située en zone inondable vingtenaire, qu'elle est pratiquement en totalité dans la bande de protection riveraine et qu'il y a plusieurs bâtiments principaux, protégés par droits acquis, sur la même partie de lot.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Sylvain Gagnon  
Appuyé par M. André Desrochers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA du 156, 30<sup>e</sup> Avenue telle que lue par les membres du conseil.

### PIIA – 180 CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD

348-09-2009 Attendu qu'est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire existant dans la bande de protection riveraine ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 septembre 2009 pour discuter des plans relatifs à la modification de la galerie du 180 Chemin du Lac-Hénault Sud ;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Robert Laurence  
Appuyé par M. Raymond Bourdelais  
Et résolu à l'unanimité

Que le comité consultatif en urbanisme accepte les plans relatifs à la modification de la galerie pour le 180 Chemin du Lac-Hénault Sud puisque le tout est conforme aux objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans.

En conséquence,  
Il est proposé par M. Jacques Martial  
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA du 180, Chemin du Lac Hénault Sud telle que lue par les membres du conseil.

### PIIA – 698 RANG SAINT-AUGUSTIN

349-09-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment la construction, la réparation, l'agrandissement d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 septembre 2009 pour discuter des plans relatifs à l'installation sanitaire du 698 Rang Saint-Augustin ;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Rodrigue Genois  
Appuyé par M. Robert Laurence  
Et résolu à l'unanimité

Que le comité consultatif en urbanisme accepte les plans relatifs à la construction de l'installation sanitaire pour le 698 Rang Saint-Augustin puisque le tout est conforme aux objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

En conséquence,  
Il est proposé par M. Denis Prescott  
Appuyé par M. André Desrochers  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA du 698 rang Saint-Augustin telle que lue par les membres du conseil.

### **PIIA – 1031 CHEMIN DE LA BRANCHE À GAUCHE**

350-09-2009 Attendu qu'est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment tout ouvrage ou construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 septembre 2009 pour discuter des plans relatifs à la construction d'un garage et la construction d'une fondation sous le bâtiment principal existant (mêmes grandeurs) dans la bande de protection riveraine eu égard des modifications apportés à la demande initiale le 03 septembre 2009;

Après discussion,  
Il est proposé par M. Raymond Bourdelais  
Appuyé par M. Robert Laurence  
Et résolu à l'unanimité

Que le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter les plans relatifs à la construction de la fondation sous le bâtiment existant (mêmes grandeurs) puisque le tout est conforme objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande de refuser les plans relatifs à la construction d'un garage puisque l'implantation projeté manque de précision quant aux distances par rapport aux limites de terrain (à l'échelle), ne permettant pas de bien évaluer le projet eu égard des objectifs et critères du règlement # 346-2008.

En conséquence,  
Il est proposé par M. André Desrochers  
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA du 1031 Chemin de la Branche à Gauche telle que lue par les membres du conseil.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **DEMANDE À L'AGENCE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**

351-09-2009 Attendu que l'organisme « Aux trouvailles de Mandeville » est reconnu depuis 2006 comme un organisme communautaire autonome par l'Agence de santé et des services sociaux;

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Attendu que l'organisme « Aux trouvailles de Mandeville » est toujours sans financement par l'Agence de santé et des services sociaux;

Attendu que l'organisme « Aux trouvailles de Mandeville » doit toujours être à la recherche de financement pour pouvoir fonctionner adéquatement;

Attendu que l'organisme « Aux trouvailles de Mandeville » répond aux besoins de la population de Mandeville;

Attendu que l'organisme « Aux trouvailles de Mandeville » est à bout de souffle financièrement;

Attendu que l'organisme « Aux trouvailles de Mandeville » est une ressource importante pour la communauté;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Denis Prescott

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville appuie la demande effectuée par « Aux trouvailles de Mandeville » afin d'obtenir la subvention gouvernementale rattachée à son statut d'organisme communautaire autonome reconnu par l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière. En plus, la municipalité de Mandeville demande à l'Agence de Santé et des Services sociaux de Lanaudière de transférer la subvention à l'organisme Le Partage (fermé depuis plusieurs semaines) à l'organisme « Aux trouvailles de Mandeville ». Ce qui permettrait d'aider financièrement l'organisme « Aux trouvailles de Mandeville » et de lui permettre de répondre efficacement aux besoins des citoyens de Mandeville.

### ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINTE-ROSE

Comme vous le savez, l'association des propriétaires du Lac Ste-Rose est un organisme à but non lucratif. Notre fardeau fiscal est élevé (taxes, assurances, chauffage, entretien, etc.). Nous dépendons entièrement de nos membres.

La présente lettre est pour vous demander une exemption de taxes municipales pour 2009 et les années futures. Vous n'êtes pas sans savoir que la presque totalité des villes du Québec accordent une telle exemption aux organismes sans but lucratif. Ces villes comprennent Montréal, Laval, Longueuil. Ces exemptions couvrent les églises, catholiques ou non, les associations charitables et celles comme la nôtre. Il y a de telles provisions dans la loi provinciale des municipalités.

Nous demandons au conseil municipal de bien vouloir adopter une résolution à cet effet pour l'année 2009 et le futur. Nous vous serions très reconnaissants d'une telle décision, qui vous permettrait de nous rembourser le montant des taxes déjà payées cette année, soit la somme de 1 127.14\$. Nous vous remercions à l'avance de votre coopération et de toute l'aide que vous nous avez toujours accordée. **La demande doit être adressée à la Commission municipale du Québec.**

### MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

352-09-2009 Considérant que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a transmis le 26 août 2009 une demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement en vertu de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cet avis de conformité est relatif au développement de l'utilisation des ressources fauniques sur les terres du domaine de l'état

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

afin d'octroyer un bail exclusif de pêche à la Pourvoirie du Lac Blanc sur le Grand Lac au Saumon situé dans la municipalité de Mandeville;

Considérant que le projet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune est conforme au schéma d'aménagement;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'informer le ministère des Ressources naturelles et de la Faune que le projet relatif au développement de l'utilisation des ressources fauniques sur les terres du domaine de l'état afin d'octroyer un bail exclusif de pêche à la Pourvoirie du Lac Blanc sur le Grand Lac au Saumon situé dans la municipalité de Mandeville, est conforme aux objectifs du schéma de la MRC de D'Autray.

De signifier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune que la MRC de D'Autray juge qu'il devrait à l'avenir consulter la municipalité directement concernée, dans ce cas-ci la municipalité de Mandeville, dans les premières étapes de la planification de ce type de projet, notamment à ce qui a trait à la désignation du bénéficiaire d'un bail exclusif de pêche.

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT

353-09-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse l'École de musique Lanaudière pour l'inscription d'un enfant de Mandeville pour un montant de 148.75\$ représentant 35% des frais payés.

### LETTRE DE REMERCIEMENT

Les membres du comité de la Campagne Corporative ainsi que les personnes qui bénéficient des services de la Fondation québécoise du cancer se joignent à moi pour vous remercier sincèrement d'avoir contribué à la campagne dans Lanaudière-Nord. Votre générosité, nous a permis de recueillir plus de 24 000\$.

### ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG

Malgré le retard à le faire, permettez à l'Association des propriétaires du bassin versant du Lac Long de vous transmettre l'information comme quoi elle a renouvelé en 2009 sa participation au Réseau de surveillance volontaire des lacs. Le fait d'un niveau d'eau trop élevé du lac ayant entraîné la chute d'arbres et conséquemment la décomposition de cette végétation agit négativement sur la transparence de l'eau, principal élément de surveillance en 2009.

### FACTURE DE TEKNIKA HBA

354-09-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5745 de Teknika HBA au montant de 11 145.97\$ taxes incluses concernant le comité de suivi du Lac Maskinongé et l'Étang du Lac à la Pompe. Cette facture sera répartie entre les Ville Saint-Gabriel, Paroisse Saint-Gabriel et Mandeville conformément à l'entente.

### NOMINATION DE M. JEAN-CLAUDE CHARPENTIER AU CAL

355-09-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Mandeville nomme M. Jean-Claude Charpentier à titre de représentant de la MRC de D'Autray au sein du comité CAL afin de remplacer M. Jacques Martial.

### ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Au nom des membres du conseil d'administration et en mon nom personnel, j'aimerais bien sincèrement vous remercier de votre aide financière pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre d'emplois d'été Canada 2009. Nous avons apprécié votre collaboration. Encore cette année, le projet fut un réel succès et nous espérons pouvoir compter sur Simon Armstrong l'an prochain pour aller plus a fond dans la préservation de notre lac.

### DÉNEIGEMENT DE LA GRANDE VALLÉE ENR.

356-09-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #69 au montant de 282.19\$ taxes incluses à Déneigement de la Grande Vallée enr. pour le déneigement des bacs de recyclage et du conteneur à vidange pour le Chemin des Chutes.

### RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES BANDES RIVERAINES

Pour donner suite aux interventions des étudiantes et étudiants des associations du RAME chez les riverains de leur lac respectif pour faire appliquer la nouvelle réglementation municipale concernant la revégétalisation de la bande riveraine, nous vous demandons de faire appel écrit à la population possiblement avec le compte de taxe pour qu'ils poursuivent leur action. L'an prochain cette réglementation va entrer dans sa 3er année, les riverains ont cinq ans pour s'y conformer, il serait bon que la municipalité fasse à nouveau part aux citoyens de leur devoir de respecter cette réglementation pour la santé de nos lacs, rivières et aussi pour le bien-être de toute la population de Mandeville.

### ALLOCATION POUR LES LACS

Les associations du lac Mandeville, du lac Deligny et du Lac Hénault vous remercient de nous avoir octroyés le montant de 1 000\$ non utilisé par l'Association du Lac Long et du Lac Ste-Rose dans le dossier de l'engagement d'étudiants pour l'été 2009. Ce montant sera réparti également entre les trois associations ci-haut mentionnés pour combler les frais des avantages sociaux dus à chacun de nos étudiants.

### CRÉ LANAUDIÈRE

Les membres du comité exécutif lors de la séance tenue le 4 septembre dernier ont regardé votre demande de prolongation dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, pour le projet cité dans l'objet ci-dessus. Ils ont accepté de reporter l'échéance au plus tard le 31 décembre 2010 afin de permettre la finalisation du projet. Il est à noter que cette correspondance tiendra lieu d'avenant à l'entente de financement.

### COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

La présente a pour objet de vous remercier du support significatif que vous avez apporté à la restauration du lac Mandeville. Votre support nous a permis de réaliser un projet qui a un impact significatif sur la restauration et la revégétalisation des bandes riveraines au lac Mandeville. Durant l'été, Sabrina Charland, agente en environnement et étudiante en biologie à l'UQTR, a procédé à l'inventaire des plantes aquatiques, des herbacées, des arbustes et des arbres présents autour du lac. Le support du conseil municipal de Mandeville et plus particulièrement le travail et la disponibilité de M. Jean-Claude Charpentier est un encouragement à

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

continuer à innover et à poursuivre nos efforts dans cette perspective. Il témoigne de votre engagement pour la protection de l'environnement et le développement durable de notre magnifique région.

### PROJET RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE TOUTES FORMES D'ABUS ET DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

357-09-2009 Le Comité régional de prévention en matière d'agression sexuelle de Lanaudière a mis sur pied, en avril 2008, un projet de prévention et d'intervention contre toutes formes d'abus et de violence à l'égard des enfants et des adolescents pour la région de Lanaudière. Dans le cadre de l'An II du projet, nous profitons de la tenue de la Journée Nationale de l'Enfant qui se tien le 20 novembre, pour procéder à la distribution de bracelets pour promouvoir l'importance de travailler ensemble à dire NON À LA VIOLENCE dont sont victimes les enfants et les jeunes.

Nous interpellons donc tous les milieux concernés par la sécurité des enfants et des jeunes à se procurer des bracelets et à en faire la distribution afin de sensibiliser toute la population Lanaudoise à cette réalité. Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète 300 bracelets à 0.20\$/chacun pour les distribuer aux enfants de l'école Youville.

### AIR MÉDIC

La Fondation AirMédic, ambulance aérienne a comme mission de solliciter les corporations publiques et/ou privées, pour recueillir des dons afin de soutenir AirMédic, ambulance aérienne dans sa noble mission qui consiste à sauver et à préserver des vies humaines. À chaque année, avant que vous adoptiez le nouveau budget, nous adressons une demande d'aide financière à toutes les municipalités.

### ZEC DES NYMPHES

358-09-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète 10 billets au montant de 25.00\$/chacun pour la soirée annuelle Gala samedi le 24 octobre 2009.

### VARIA

#### DEMANDE DE MME JOSÉE DAOUST

359-09-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de prêter gratuitement la Salle municipale à raison d'une demi-journée par semaine pour effectuer des activités avec les jeunes enfants dans le cadre de « Passe-partout » pour permettre aux familles de pouvoir effectuer cette activité sur le territoire de Mandeville. Une copie de cette résolution sera envoyée à Mme Lisette Chagnon commissaire de la circonscription #3 Brandon ainsi qu'à la Commission scolaire des Samares.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### COMPTES À PAYER

#### COMPTES À PAYER

360-09-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2009 tels que lus, les chèques du numéro 6647 au numéro 6773 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de septembre 2009, ainsi que les comptes à payer du mois de septembre 2009 pour un

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

montant de 420,972.90\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général. Certaines dépenses seront payées par le programme de taxe d'accise fédéral.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sec.-trésorière et dir. gén.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

361-09-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h10.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sec.-trésorière et dir.gén.